



# Commune de Monéteau

## COMPTE RENDU DE LA REUNION 4 septembre 2006

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 août 2006 s'est réuni en séance ordinaire, au Foyer Municipal de Sougères-Sur-Sinotte, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire et Monsieur Jean-Michel IMBERT, Maire Délégué.

Etaient présents : Mme Nelly RIMBERT, Mrs Bernard PONTTHIEU, Pierre DUPAS, Patrick PICARD et Jacky JOANNIS, Adjoint.

Mmes et Mrs, Yvette SALA, Henri SILVAN, Anne-Marie DAMMAN, Josette BOUROTTE, Daniel CRENE, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Elizabeth ALIGON, Martine BLANVILLAIN, Annie POITOU, Conseillers Municipaux.

Mr André GUYOT et Mme Nicole VALLÉE membres de la commission consultative.

Absents : Mrs Christian MOREL, Jean-Marie DUGNY, Mme Pascale AMIOT, excusés et représentés, Mmes Marie LEGENDRE, Sylvaine SAMOUR, Brigitte COLIN excusées et Isabelle MAOUNY.

Secrétaire : Mme Martine BLANVILLAIN

### AVENANT « e-bourgogne »

La commune a adhéré à la plate-forme « e-bourgogne » en 2003 mise en place par le Conseil Régional, dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics. Une participation de 100 €TTC est demandée aux communes, pour toute publicité d'un marché supérieur à 230 000 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Un seul marché dans cette catégorie a été mis en ligne. Le conseil accepte l'avenant proposé et autorise le maire à signer.

### CANTINE SCOLAIRE – NOUVEAUX TARIFS

#### ACHAT REPAS DE CANTINE

La Société JPL Restauration, fournisseur des repas de cantine, nous informe qu'elle applique une augmentation de 2,10 % du prix des repas pour l'année scolaire 2006-2007, ce qui porte le prix d'achat à **3,04 €TTC** (2,88 € HT).

#### *TARIF CANTINE SCOLAIRE 2006-2007*

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (JO du 30-06-2006) abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 réglementant les prix des repas de la restauration scolaire fournie aux écoles maternelles et élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public. Les prix sont désormais fixés par l'autorité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal fixe à **3,15 euros** le prix de vente des repas, à compter du 11 septembre 2006, soit **31,50 euros** le carnet de 10 tickets.

### CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – NOUVEAUX TARIFS

#### ACHAT REPAS DE CLSH

La Société JPL Restauration, fournisseur des repas du CLSH, nous informe qu'elle applique une augmentation de 2,10 % du prix des repas pour l'année scolaire 2006-2007, ce qui porte le prix d'achat à **3,11 €TTC** (2,94 € HT).

#### *TARIF CLSH 2006-2007*

Les prix sont fixés par l'autorité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal fixe à **3,25 euros** le prix de vente des repas, à compter du 11 septembre 2006, soit **32,50 euros** le carnet de 10 tickets.

## CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL CIMETIERE

Suite à l'acquisition et l'installation du nouveau logiciel « Gestion des Cimetières et cartographie » la Société GFI propose un contrat de service « maintenance téléphonique logiciels » pour un coût de 162,00 euros HT par an.

Le Conseil Municipal **accepte** le contrat proposé et **autorise** le maire à le signer.

## TRANSPORT SCOLAIRE – ECOLE DE SOUGERES

Les élèves de l'école de Sougères, commune associée, sont amenés une fois par semaine sur les équipements de MONETEAU (gymnase et bibliothèque). Deux sociétés ont été contactées. Les deux ont répondu, à savoir, par aller-retour, pour l'année scolaire 2006/2007 : les Rapides de Bourgogne pour **43,30 Euros TTC** et Cresson-Voyages pour **73,00 Euros TTC**.

Le Conseil Municipal retient la Société Les Rapides de Bourgogne au prix de **43,30 Euros TTC** par aller-retour.

## TRANSPORT – ECOLES DE MONETEAU ET DE SOUGERES

Les élèves des écoles de Monéteau et de Sougères sur Sinotte, la commune associée, dans le cadre des rencontres pédagogiques, sont amenés à se rendre sur AUXERRE ou à la patinoire au cours de l'année scolaire 2006/2007. Deux sociétés ont été contactées et proposent :

	Rapides de Bourgogne	Cresson Voyages
AUXERRE –A.R.-	<b>56,00 euros</b>	<b>80,00 euros</b>
PATINOIRE- A.R.-	<b>43,30 euros</b>	<b>73,00 euros</b>

Le conseil municipal retient la Société « Les Rapides de Bourgogne pour assurer les déplacements des élèves des écoles de Monéteau et Sougères tant sur AUXERRE que sur la patinoire aux prix indiqués ci-dessus, par aller-retour.

## SUBVENTION JOUETS DE NOEL

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau. Le Conseil Municipal fixe la participation communale à **48 euros** pour les enfants du personnel et à **18 euros** pour les enfants des élus, pour le Noël 2006.

## SUBVENTIONS 2006

Le Conseil Municipal arrête le montant des subventions suivantes inscrites au budget 2006 et décide le versement au :

- Centre Communal d' Action Sociale de Monéteau	<b>41 906,26€</b>
- Caisse des Ecoles	<b>4 514,22€</b>
- Association Foncière de Remembrement	<b>450,00€</b>

## VENTE de TERRAIN à la SCI DU PRE DE L'EGLISE

Le service du Domaine a émis un avis favorable sur le prix de vente de 40 €HT le m<sup>2</sup>, de 662 m<sup>2</sup> de terrain que la commune envisage de céder à la SCI du Pré de l'église pour l'agrandissement de leur parking rue de la Commanderie. Le conseil **retient** le prix de vente à **40 € le m<sup>2</sup>**, **désigne** le cabinet Géomexpert pour établir les documents d'arpentage et **autorise** le maire à signer l'acte de vente qui mentionnera les servitudes de passage des réseaux, **désigne** Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY.

## ACHAT TERRAIN – AI 18 et 11

Dans sa séance du 27 mars 2006, le conseil avait décidé l'acquisition des parcelles AI 18 de 5 529 m<sup>2</sup> et AI 11 de 1 304 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers PETIT-CHATELIN, co-propriétaires. Le notaire consulté pour l'estimation desdites parcelles, nous communique que la valeur vénale des parcelles est estimée dans une fourchette allant de

2 391 euros à 3 416 euros. Les conjoints PETIT accepteraient le prix de 2 500 euros. Le conseil **propose** le prix de 2 500,00 euros et **autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces s'y rapportant.

### **RESIDENCE DU SEQUOIA – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

La commune entretient les espaces verts entourant la résidence du Séquoia (tonte de gazon, taille des arbres, entretien des massifs...) propriété de « Val d'Yonne ». Le coût de ces interventions est estimé à 1 500 euros par an. Le conseil municipal **décide** de réclamer cette participation à compter de 2006, qui sera réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ; sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, soit : 104,61.

### **PERSONNEL - CREATION DE POSTES**

Pour répondre au besoin du service d'entretien des bâtiments scolaires suite à des départs et pour régulariser des emplois précaires qui se pérennisent en heures complémentaires et remplacement, une réorganisation du service a été nécessaire. Cette réorganisation génère à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 :

Des modifications d'horaires sur cinq postes :

- De 19 h/semaine à 26 h 30/semaine ;
- De 20h/semaine à 21 h 30/semaine ;
- De 22 h 45/semaine à 24 h /semaine ;
- De 25 h 30/semaine à 31 h45/semaine ;
- De 32 h 30/semaine à 31 h 45/semaine

La création de trois postes à temps non complet à savoir :

- 23 h30/semaine ;
- 21 h15/semaine ;
- 18 h/semaine.

Les emplois à temps non complet sont privilégiés car ils permettent une plus grande flexibilité pour assurer des remplacements lors d'absence.

Vu l'avis favorable du C T P en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le conseil **décide** de modifier les horaires hebdomadaires de cinq postes et de créer trois postes d'agent des services techniques à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget 2006.

### **LOTISSEMENT DES PRES HAUTS**

*Achat de terrain* : La Société NEXITY a déposé les demandes de permis de construire pour 45 pavillons. La commune doit réaliser le prolongement de la rue des Prés Hauts et acquérir une largeur de terrain supplémentaire le long du chemin actuel nécessaire à l'emprise de la voirie. La Participation aux Voies et Réseaux (PVR) sera appliquée et réclamée aux propriétaires riverains. L'estimation globale de cette réalisation est en cours de chiffrage pour déterminer la PVR.

Le conseil **autorise** le maire à acquérir au prix de 14 €€ m<sup>2</sup> les terrains nécessaires à l'emprise de la voie appartenant à Monsieur Robert GUIMARD et à signer l'acte d'acquisition devant Maître FLEUROT, notaire à AUXERRE, **désigne** le cabinet Géomexpert pour établir le document d'arpentage.

*Dénomination des voies créées* : le projet de construction des 45 pavillons s'organise autour de 3 nouvelles voiries. Le conseil appelé à les dénommer ; Il décide d'y surseoir.

### **RENOVATION DU CHATEAU COLBERT**

La rénovation des extérieurs du Château Colbert, abritant la maternelle Colbert, dont les crédits sont inscrits au budget 2006, consiste en la réfection des volets de la façade Nord avec peinture et ravalement de l'ensemble du bâtiment.

Le montant des devis s'élève à	<b>81 708,61 € HT</b>
Dont remplacement des volets	23 381,25 € HT
Peinture des volets	4 732,16 € HT
Ravalement	53 595,20 € HT

Le conseil Municipal **accepte** le projet présenté, **sollicite** le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé, **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget 2006.

## TRAVAUX DE VOIRIE 2006/2007

Les travaux de voirie ont fait l'objet d'un appel d'offre ouvert. La maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 540 749,00 €HT. Deux entreprises ont déposé une offre.

VU le procès verbal d'ouverture des plis, en date du 21 août 2006 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre ;

Entreprises	Montant H T	Classement
EUROVIA	549 736,30	2
SCREG/COLAS	536 522,37	1

La Personne Responsable du Marché retient le Groupement SCREG/COLAS, le mieux disant, pour un montant de 536 522,37 €HT.

Le Conseil Municipal *autorise* la PRM a signé le marché et toutes pièces s'y rapportant, *rappelle* que les crédits sont inscrits au budget 2006.

## ASSAINISSEMENT PLUVIAL - AVENUE DE LA SEIGLEE

Les travaux d'assainissement pluvial avenue de la Seigliée ont fait l'objet d'une consultation avec publicité. La maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 80 874,00 €HT.

Deux entreprises ont répondu dans les délais, à savoir :

Entreprises	Montant HT	Délai
SCREG	100 617,59	5 semaines
EUROVIA	89 222,44	5 semaines

Bien que supérieure à l'estimation l'offre de la Société EUROVIA peut-être retenue, les prix proposés ne sont pas excessifs par rapport au marché actuel.

Le Conseil Municipal *autorise* la PRM a signé le marché et toutes pièces s'y rapportant, *rappelle* que les crédits sont inscrits au budget 2006.

## ASSAINISSEMENT EAUX USEES RIVE GAUCHE – AVENANT

Lors de la réalisation du chantier, la présence d'eau a engendré un dépassement du nombre d'heures de pompage, un surplus de terrassement et de remblai ont été nécessaires, la pose de 3 branchements supplémentaires et le déplacement d'un compteur, la mise en place de la télésurveillance des postes de refoulement ont été demandé. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 15 199,64 €HT, ce qui porte le marché de 238 000,36 € HT à 253 200.00 €HT. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 21 août 2006.

Le conseil *autorise* le maire à signer l'avenant et *rappelle* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2006.

## APPROBATION DES SCENARIOS DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONETEAU

L'article 35-III de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles relevant de l'assainissement collectif. Ces dispositions sont reprises dans le code général des collectivités territoriales, article L 2224-10

Sont appelées :

- zones d'assainissement collectif : les zones dans lesquelles la commune est tenue d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques ;
- zones d'assainissement non collectif : les zones où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'épuration individuels, et si elle le décide, l'entretien.

M. le Maire expose ce qui suit :

Le rapport, établi par le bureau d'études Test Ingénierie, présente les orientations technico-économiques des différents secteurs étudiés de la commune.

Les orientations de zonage sont les suivantes :

- Assainissement non collectif :

M2 : château des Chesnez

M6 : chemin du Pissoir

M9 : RN6

- Assainissement collectif :

M3 : rue de Sommeville

M4 : rue de la passerelle

M8 : Petit Pien

M10 : Grand Pien

M11 : Sougères

M12 : Trottier Escribe

M13 : station Total RN6

M14 : rue des Perrières

Les autres secteurs non mentionnés par l'étude sont réputés assainis.

Le dossier du zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique. Le rapport sera établi par le bureau d'étude.

La commune sera chargée de la procédure d'enquête publique.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- approuve les orientations de zonages tels que définis précédemment,
- demande au SIETEUA, Maître d'ouvrage des études, de commander le rapport d'enquête auprès du bureau d'études,
- d'autoriser le Maire à procéder à l'enquête publique.

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Le groupement des deux phases du projet en une a engendré une augmentation du projet avec répercussion sur le montant des honoraires qui n'est pas acceptable au niveau du Code des Marchés Publics. Il est donc nécessaire de revenir au périmètre initial défini dans l'avant projet, de retirer les travaux d'assainissement, d'éclairage public le long des voies (SIEA) et le remplacement de la conduite d'eau potable (CA). Un avenant redéfinissant le programme et un sur les honoraires d'architecte seront proposés au prochain conseil. Parallèlement une consultation sera lancée pour une maîtrise d'œuvre puis pour les travaux d'assainissement. Le programme de la 2<sup>ème</sup> tranche sera défini pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre sur la base du projet réalisé et approuvé.

**COMPTE RENDU D'EXPLOITATION ET BILAN FINANCIER DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

La Société BERTRAND, gestionnaire du service d'assainissement nous transmet ses rapports annuels conformément aux dispositions de la Loi Barnier tant en ce qui concerne le compte rendu d'exploitation que financier du service assainissement, du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

Il mentionne : les branchements, les études de conformité, le curage des avaloirs, le curage préventif du réseau, les interventions d'urgence et ponctuelles, les inspections vidéo, les réparations, les postes de refoulement, le nombre d'abonnés.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'AUXERROIS**

**-présentation des rapports annuels** sur l'eau, la gestion des transports urbains, la collecte et le traitement des déchets.

Le conseil prend acte des rapports soumis à l'assemblée communautaire du 28 juin 2006.

**ZONE D'ACTIVITES**

**LA CHAPELLE :**

**Crèche multi accueil - participation aux réseaux** : La Mutualité Française achète le lot 7 du lotissement « La Chapelle » mais pour réaliser leur projet de crèche multi accueil la surface est insuffisante. Elle souhaite donc acquérir 1 532 m<sup>2</sup> supplémentaires à détacher du lot 6 d'une surface de 9 067 m<sup>2</sup>. Cette demande entraîne une modification du lotissement et l'avis du service du Domaine pour déterminer le prix des deux nouveaux lots 13 et 14. La participation aux travaux de 15 607,29 € est recalculée au prorata des surfaces.

Le Conseil Municipal fixe la participation aux réseaux, pour le **lot 13** (15 607,29x7 535/9 067) à **12 970,21 €** et pour le **lot 14** (15 607,29x1 532/9 067) à **2 637,08 €** qui sera réclamée aux acquéreurs.

**Modification du lotissement « LA CHAPELLE »** : Approuvé par arrêté communal du 23 décembre 2003, modifié par arrêté communal du 29 juillet 2004, le lotissement « La Chapelle » est modifié afin de répondre à la demande de la Mutualité Française; acquéreur de 1 532 m<sup>2</sup> supplémentaires à détacher du lot 6.

Le lot 6 de 9 067 m<sup>2</sup> est divisé pour former les lots 13 de 7 535 m<sup>2</sup> et le lot 14 de 1 532 m<sup>2</sup>. Le Conseil **désigne** le cabinet Géomexpert pour établir les documents d'arpentage nécessaires et **autorise** le Maire à signer la dite modification.

#### MACHERIN :

Vente à la SCI Noisette : Par délibération du 6 juin 2006, le conseil cédait les parcelles BD 497 de 5 202 m<sup>2</sup> et BD 499 de 8 374 m<sup>2</sup> au prix de 11 €/le mètre carré à la SCI Noisette pour le transfert et l'agrandissement du bowling. La SCI sollicite du conseil municipal un réexamen du prix de vente compte tenu de remblais importants nécessaires pour mettre le terrain de niveau.

Le Conseil Municipal devant le bien fondé de la demande **accepte** de ramener le prix de vente à **10 euros le m<sup>2</sup>**.

Dénomination de rue : La commune doit réaliser la portion de voirie desservant les magasins ALDI et la boucherie, entre la RD 319 et le ru de Baulche. Il est demandé au conseil de dénommer cette nouvelle voie.

Le Conseil municipal dénomme cette voirie : Rue d'Oslo.

### TRAVAUX

La société ECMO propose un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2006/2007. Il reprend la répartition proposée dans l'acte d'engagement en fonction du montant du marché attribué. Le conseil autorise le maire à signer l'avenant tel que présenté.

### REFECTION DES COURS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES

Suite à la demande des conseils d'école de V. Hugo et de J.J. Rousseau, le conseil a programmé la réfection des cours d'école deux groupes scolaires primaires.

L'estimation des travaux s'élève à :

Groupe V. Hugo 43 360,00 €HT

Groupe J.J. Rousseau 37 135,00 €HT

Le conseil Municipal **décide** d'inscrire ces réfections dans son programme de voirie 2006, **sollicite** du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé, **rappelle** que les crédits sont ouverts au budget 2006.

### CHANGEMENT DE CHAUDIERE – groupe scolaire J.J. ROUSSEAU

La chaudière alimentant les groupes scolaires J.J. ROUSSEAU et de la Commanderie doit être changée avant l'hiver. Après consultation et compte tenu de l'urgence, le conseil municipal **décide** d'acheter une chaudière qui sera installée en régie, **retient** le devis de l'entreprise YONNELEC, chaudière plus économique et moins polluante (recyclage des fumées), pour un montant de 7 456,23 euros HT, **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget 2006.

### ZONE D'ACTIVITE - AMENAGEMENT D'UNE RAMPE HANDICAPEE

Une allée piétonne a été créée le long de la rue de Londres dans la zone d'activité de Macherin, afin de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité entre les secteurs commerciaux de la rue et l'hypermarché CORA, le conseil souhaite réaliser une liaison piétonne, mais la configuration du terrain nécessite la création d'une rampe handicapée.

Le coût de ces travaux s'élève à 73 907,00 €HT dont 41 430,00 €HT pour l'aménagement handicapé.

Le conseil municipal **décide** la réalisation de cette liaison piétonne avec aménagement handicapé, **sollicite** du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé, **rappelle** que les crédits sont ouverts au budget 2006.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal ne préempte pas sur les dossiers présentés.

## INFORMATIONS DIVERSES

CAISSE D'EPARGNE – parts sociales : Par courrier du 18 juillet 2006, la Caisse d'Epargne de Bourgogne, nous informe du versement de la rémunération des parts sociales, soit **70,00 euros**.

BANQUE ALIMENTAIRE : le projet d'ouverture d'une antenne départementale dans la zone d'activité de la Chapelle se concrétise, des produits frais pourront être distribués. Un appel aux bénévoles est lancé pour permettre un fonctionnement à moindre frais.

MAISON MEDICALE : le 16 août, en l'absence du représentant du conseil régional, les professionnels de santé ont été informés de la position de l'URCAM concernant leur projet. Le secteur n'est pas prioritaire pour être aidé. Si l'URCAM ne soutient pas le projet les conseils régional et général ne suivront pas.

GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE (GRSP) : par lettre du 31 juillet le Préfet de Région, Président du GIP « GRSP » propose aux communes d'adhérer à ce groupement. Le GRSP est constitué de représentants des services de l'état, des organismes de protection sociale et des collectivités territoriales, il permet le développement de coopération pour l'observation sanitaire et sociale, la mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique, la réalisation de projets. Les collectivités locales sont des partenaires privilégiés pour l'observation, l'action et l'évaluation des dispositifs mis en œuvre par le développement des actions de proximité qu'elles mettent en place. Le conseil municipal décide d'adhérer à ce groupement au titre 2007, et désigne Mme RIMBERT pour le représenter.

TENNIS COUVERT : GROUPAMA n'a pas fait appel du jugement du Tribunal d'Instance, le condamnant au versement de 122 939€ correspondant à la reprise complète de la toiture majorés d'une indemnité pour frais et des intérêts complémentaires générés.

48 AVENUE DE SAINT QUENTIN : L'ordonnance d'expropriation a été signée le 20 juillet 2006, la notification en recommandée faite au propriétaire, nous a été retournée, un huissier est donc missionné, puis il sera procédé à une publicité dans la presse avant de la faire enregistrer aux hypothèques.

BOIS DU THUREAU : en l'absence d'accord officiel et unanime des 3 collectivités, l'ONF maintien fermé le parking d'accès à la forêt.

SITA – centre de stockage des déchets ultimes : réunion du 11 juillet 2006 sur les odeurs - intervenants Mrs IMBERT et MOREL.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : La commune est concernée par le recensement de la population en 2007. Des agents recenseurs sont recherchés.

CONGRES DES MAIRES : 21, 22, 23 novembre 2006, les inscriptions sont à faire auprès de Mme PERQUIS, pour la visite le 22 /11/2006.

---

### Prochain Conseil :

Lundi 25 septembre 2006 à 20h15 en mairie

---